

- VŒU -

relatif au renforcement de la protection et du bien-être animal en Polynésie française

Présenté par :

Madame Maeva WANE et Monsieur Alain THEURIER

Transmis par le bureau le **12 octobre 2026**
et adopté en assemblée plénière le **14 octobre 2026**

VOEU

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française (CESEC) ;

Vu la réunion du collège des archipels du **17 septembre 2026** ;

Vu la transmission de la convocation des membres du CESEC en plénière n° **736/CESEC du 12 octobre 2026** ;

Le Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française a adopté, lors de la séance plénière du **14 octobre 2026** le vœu dont la teneur suit :

Vœu n° 04/2026
relatif au renforcement de la protection et du bien-être animal en
Polynésie française

Présenté par Madame Maeva WANE et Monsieur Alain THEURIER

Le Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française, réuni en assemblée plénière, souhaite appeler les pouvoirs publics à franchir une nouvelle étape dans la protection et le bien-être animal.

Le plan d'action national présenté le 28 juillet 2026 prévoit le renforcement des sanctions contre la maltraitance, un meilleur encadrement du commerce des animaux et 10 millions d'euros, soit environ 1,19 milliard de francs CFP, en faveur des refuges et des campagnes de stérilisation. Cette actualité doit être l'occasion, pour la Polynésie française, de consolider son propre dispositif, dans le respect de son statut d'autonomie et des compétences de chacun : à l'État la matière pénale, au Pays la santé et le bien-être animal, aux communes la gestion de la divagation animale et la création des fourrières. Mais cette répartition ne peut, à elle seule, constituer une politique publique.

DE L'ACTION PONCTUELLE À UNE POLITIQUE PUBLIQUE

Chaque jour, des chiens et des chats sont abandonnés, maltraités ou laissés en divagation, avec pour conséquences la souffrance animale, des nuisances et des risques d'accidents.

Le CESEC rappelle qu'une fourrière n'est pas un refuge : la première accueille temporairement les animaux capturés au titre du pouvoir de police du maire, et les animaux qui n'y sont ni réclamés par leur propriétaire ni pris en charge par une association à l'expiration du délai de garde y sont euthanasiés ; le second recueille, soigne et fait adopter les animaux abandonnés ou maltraités. Seules trois fourrières sont aujourd'hui agréées par la biosécurité (Arue, Bora Bora et le Syndicat intercommunal de gestion de la fourrière animale), deux sont en cours d'agrément (Faa'a et Papeete) et aucun refuge n'est agréé ; les capacités d'accueil demeurent très inégalement réparties entre les archipels. Faute de solutions de sortie, l'euthanasie demeure ainsi, en pratique, l'issue ordinaire du passage en fourrière.

Le CESEC salue la création du comité consultatif pour le bien-être animal par l'arrêté n° 694 CM du 16 mai 2024, dont il est membre, ainsi que l'effort financier consenti par le Pays depuis 2023. Il relève toutefois que l'enveloppe annuelle a fortement varié d'une année à l'autre, que les versements interviennent le plus souvent au second semestre et que les quarante-huit mesures issues des travaux de ce comité ne sont assorties ni d'un pilote, ni d'un calendrier, ni d'un plan de travail.

Le CESEC relève que les subventions du Pays ne peuvent être employées qu'au bénéfice d'animaux ayant un propriétaire, à l'exclusion des animaux sans maître, alors que ce sont ces derniers qui se reproduisent sans contrôle : les associations financent donc sur leurs fonds propres la part la plus utile de leur action.

Le CESEC observe qu'une cinquantaine de vétérinaires exercent en Polynésie française, presque tous à Tahiti, et que des campagnes pourtant financées n'ont pu être conduites faute de praticien acceptant d'intervenir. La revalorisation des tarifs vétérinaires intervenue en 2026, au moment même où le Pays engageait des financements publics en faveur de la stérilisation, impose d'en évaluer l'effet sans délai.

Le CESEC observe enfin que la majorité des communes n'assument pleinement leurs responsabilités ni en matière de gestion des animaux errants et dangereux, ni en matière de création de fourrière, alors que plusieurs dispositifs communaux ou intercommunaux existent. Il considère qu'il est désormais nécessaire de passer d'une succession d'initiatives à une stratégie polynésienne coordonnée et durable.

AU TITRE DES COMPÉTENCES DU PAYS, LE CESEC ÉMET LE VŒU QUE CINQ PRIORITÉS SOIENT ENGAGÉES

Premièrement, achever le cadre juridique.

Que le projet de loi du Pays relatif à la protection et au bien-être animal, appelé à remplacer la délibération n° 2001-16 APF, qui a recueilli deux avis favorables du comité consultatif mais n'a pas encore été transmis à l'assemblée de la Polynésie française, soit mené à son terme selon un calendrier rendu public et assorti de ses textes d'application, afin de renforcer la responsabilisation des propriétaires, l'identification et la traçabilité des animaux, la prévention de l'abandon et de la maltraitance ainsi que les contrôles et les sanctions administratives, étant entendu qu'il ne peut transférer au Pays la compétence des communes sur les animaux errants, divagants ou dangereux.

Que les travaux engagés sur le régime des refuges et des fourrières aboutissent, notamment par l'adaptation de l'arrêté n° 1469 CM du 3 septembre 2009 relatif aux conditions de détention des carnivores domestiques, en fixant les normes, les seuils et les conditions d'agrément, et que le seuil de vingt chiens à partir duquel s'applique la réglementation relative aux installations classées soit réexaminé au regard des besoins des archipels, où une même structure dessert souvent plusieurs communes.

Deuxièmement, faire de la stérilisation et de l'identification une priorité dans tous les archipels.

Que les campagnes soient intensifiées, programmées par quartier et dans la durée, et qu'elles incluent les animaux sans maître, les chats compris, les structures existantes n'ayant pas été conçues pour les accueillir.

Que les financements publics puissent couvrir la stérilisation et l'identification des animaux sans maître, aujourd'hui exclues du dispositif, et que l'identification puisse être réalisée par des personnes formées et agréées autres que des vétérinaires, afin d'en abaisser le coût.

Que le dispositif des habilitations et des mandats sanitaires aboutisse et que l'intervention de vétérinaires extérieurs et d'organisations spécialisées soit garantie par la réglementation dans les îles dépourvues de praticien ou de locaux dédiés.

Que l'effet de la revalorisation des tarifs vétérinaires sur le rendement des financements publics soit évalué sans délai et qu'un tarif conventionné soit négocié pour les actes réalisés dans le cadre des campagnes financées sur fonds publics.

Que l'enquête par sondage consacrée aux animaux de compagnie soit effectivement engagée, que son calendrier et sa méthode soient rendus publics et que ses résultats servent de base à la programmation des campagnes.

Troisièmement, créer de véritables capacités d'accueil.

Que les crédits de l'autorisation de programme de 100 millions de francs CFP, soit environ 838 000 euros, ouverts par le collectif budgétaire n° 3, soient engagés sans délai et que les parcelles nécessaires soient affectées à la direction de l'environnement, afin que les premiers refuges puissent voir le jour.

Que le développement de ces capacités d'accueil ait pour objectif explicite de faire reculer l'euthanasie des animaux non réclamés, par l'organisation de solutions de sortie de fourrière, notamment

l'adoption, le placement en famille d'accueil et le transfert vers un refuge agréé, et que le nombre d'animaux euthanasiés soit recensé et rendu public.

Que le Pays accompagne techniquement et financièrement, dans la limite de ses compétences, les communes qui s'engagent dans la création d'une fourrière, en articulation avec les dispositifs de l'État et le fonds intercommunal de péréquation.

Que toute délégation de la gestion d'un refuge soit subordonnée à une exigence de formation, et que les formations déjà créées par les structures existantes soient reconnues et diffusées.

Quatrièmement, donner aux associations les moyens d'agir.

Que les formalités de demande de subvention soient simplifiées, que les associations soient accompagnées dans la constitution de leurs dossiers, que le calendrier de versement soit avancé pour être cohérent avec l'obligation faite aux associations d'achever leurs actions avant la fin de l'exercice, et que des conventions pluriannuelles soient conclues lorsque les missions s'inscrivent dans la durée.

Que le renforcement des moyens humains de la direction de l'environnement, adopté dans le cadre du collectif budgétaire n° 3, soit prioritairement affecté au suivi de cette politique, un seul agent étant aujourd'hui chargé de l'instruction des dossiers, de l'accompagnement des associations et de la coordination du plan d'actions.

Que les projets de réglementation relatifs aux campagnes de stérilisation et d'identification soient soumis aux associations et aux communes avant leur adoption.

Cinquièmement, adopter un plan polynésien de protection et de bien-être animal 2027-2031.

Que les quarante-huit mesures validées par le comité consultatif soient rendues publiques et transformées en une stratégie assortie d'un pilote, d'un calendrier, d'un plan de travail et de moyens sécurisés, puis prolongées par un plan quinquennal élaboré dès 2027 autour de six priorités : réduire durablement l'errance par la stérilisation et l'identification ; prévenir l'abandon et responsabiliser les propriétaires ; développer les fourrières communales et les refuges agréés ; donner aux associations les moyens d'agir dans la durée ; mieux prévenir, détecter et traiter la maltraitance par une coordination renforcée de tous les acteurs ; inscrire cette politique dans le rapport culturel polynésien au vivant.

Que la création d'un fonds dédié à la stérilisation et à l'identification, dont l'examen est aujourd'hui renvoyé, soit tranchée sans attendre, afin de sécuriser dans la durée les moyens consacrés à cette politique.

Que ce plan soit assorti d'objectifs mesurables et publics : nombre d'animaux stérilisés et identifiés, évolution de l'errance, nombre d'animaux accueillis et adoptés, nombre d'animaux euthanasiés en fourrière, couverture des archipels en fourrières et en refuges, moyens accordés aux associations.

AU TITRE DES COMPÉTENCES DE L'ÉTAT, LE CESEC ÉMET LE VŒU

Que les évolutions annoncées le 28 juillet 2026 en matière de sanctions contre la maltraitance animale trouvent une pleine et effective application en Polynésie française, les textes pris pour l'application de ce plan comportant expressément la mention de leur applicabilité.

Que la Polynésie française soit prise en compte dans les moyens annoncés au titre de ce plan, en particulier ceux consacrés aux refuges et aux campagnes de stérilisation, et que les dispositifs de financement mobilisables pour les fourrières et les refuges, notamment la dotation d'équipement des territoires ruraux, demeurent accessibles aux communes polynésiennes.

Que la question du signalement et du dépôt de plainte pour maltraitance animale soit inscrite à l'ordre du jour du comité consultatif, où siègent le haut-commissaire de la République, un magistrat du siège, un magistrat du parquet et le commandant de l'Office central de lutte contre les atteintes à

l'environnement et à la santé publique, afin que ces modalités soient clarifiées et simplifiées en meilleure articulation avec les bénévoles et les associations de terrain.

AU TITRE DE LA COORDINATION ENTRE LE PAYS ET LES COMMUNES, LE CESEC ÉMET LE VŒU

Que les communes se dotent des fourrières nécessaires à l'exercice de leur police municipale, en s'appuyant sur les dispositifs existants, notamment la fourrière municipale de Papeete, le Syndicat intercommunal de gestion de la fourrière animale de Punaauia et Paea et les expériences conduites à Arue et à Bora Bora, la voie intercommunale étant privilégiée pour les plus petites, et qu'elles mobilisent le foncier nécessaire, les rétrocessions de terrains de l'État étant poursuivies à cette fin.

Que le Syndicat pour la promotion des communes de la Polynésie française, qui a accepté de porter ce dossier, soit reconnu comme le coordonnateur des communes en matière d'errance et de divagation animales.

Que le séminaire destiné aux maires et aux présidents d'intercommunalités soit organisé sans délai, qu'il porte sur leurs obligations légales, sur les modalités de création et de gestion d'une fourrière, en régie, par mutualisation, par convention ou par délégation, et sur les financements mobilisables, et qu'il débouche sur un calendrier de mise en conformité arrêté commune par commune.

Que les modèles de conventions entre les communes, les associations et les vétérinaires, dont le comité consultatif a été saisi, soient finalisés et diffusés à l'ensemble des communes, et que la cartographie des associations soutenues par la direction de l'environnement soit rendue publique et régulièrement actualisée, afin d'identifier les zones dépourvues d'acteurs de terrain.

UNE RESPONSABILITÉ COLLECTIVE

Le CESEC tient à rappeler que les associations de protection animale accomplissent une mission essentielle : elles recueillent, soignent, stérilisent, nourrissent et font adopter des animaux, souvent grâce à l'engagement de bénévoles et avec des moyens limités. Leur action ne peut toutefois compenser durablement l'insuffisance de l'organisation publique.

Au terme de ces constats, le CESEC émet le vœu que l'État, le Pays et les communes engagent sans délai, chacun pour ce qui le concerne et de façon coordonnée, les mesures énoncées ci-dessus, et que la protection et le bien-être animal deviennent en Polynésie française une politique publique assortie d'un pilote, d'un calendrier, d'objectifs mesurables et de moyens sécurisés dans la durée, dans laquelle le rôle des associations est reconnu comme essentiel.

Annexe

Éléments de contexte

Projet de vœu relatif au renforcement de la protection et du bien-être animal en Polynésie française.

Cette annexe rassemble les données chiffrées et les références qui fondent les constats du vœu. Elle ne les commente pas : les positions du Conseil figurent dans le vœu lui-même.

Ce que l'on sait de la population animale

Il n'existe aucun recensement officiel. Les estimations les plus courantes situent les chiens autour de 500 000 individus et les chats au double, sans qu'aucune étude ne les étaye. Le Pays indique de son côté ne disposer d'aucune estimation suffisamment fiable du nombre de chiens errants ou divagants.

La demande d'intégrer deux questions relatives aux animaux de compagnie au recensement général de la population de 2027 n'a pas été retenue par l'INSEE. L'enquête par sondage annoncée en remplacement est dotée d'une enveloppe prévisionnelle de 15 millions de francs CFP, soit environ 126 000 euros. Ni son calendrier ni sa méthode n'ont été portés à la connaissance du Conseil.

Le tissu associatif

Vingt-trois associations de protection animale, intervenant dans vingt-deux îles et vingt-sept communes, ont été soutenues financièrement par le Pays en 2026. Elles fonctionnent grâce à l'engagement bénévole de leurs membres et au concours de familles d'accueil. La direction de l'environnement ne dispose d'aucun recensement exhaustif des associations et collectifs intervenant dans ce domaine.

Les financements du Pays depuis 2023

Les données consolidées communiquées par le Pays font état de 208,83 millions de francs CFP, soit environ 1,75 million d'euros, attribués à la cause animale depuis 2023. Le Conseil n'a pas été destinataire des éléments permettant de vérifier ces données.

1. 2023 : 59,55 millions de francs CFP, environ 499 000 euros, à dix associations intervenant sur quatre îles.
2. 2024 : 62,655 millions de francs CFP, environ 525 000 euros, à sept associations sur quatre îles.
3. 2025 : 26,775 millions de francs CFP, environ 224 000 euros, à huit associations sur six îles.
4. 2026 : 59,85 millions de francs CFP, environ 502 000 euros, à vingt-trois associations.

L'enveloppe annoncée a varié de 100 millions de francs CFP en 2023, environ 838 000 euros, à 25 millions en 2025, environ 210 000 euros, avant de revenir à 60 millions en 2026, environ 503 000 euros. Les montants effectivement attribués sont demeurés très inférieurs à l'enveloppe annoncée en 2023.

Ces financements ont permis la prise en charge d'environ 3 500 animaux et l'aide à près de 1 000 foyers en 2024 au titre de la stérilisation et de l'identification. Les projets financés en 2026 prévoient la prise en charge de 2 915 animaux supplémentaires. Entre 2023 et 2025, 9 834 chiens et chats ont été stérilisés et 4 657 animaux identifiés, pour un coût moyen de référence de l'ordre de 20 000 francs CFP, soit environ 168 euros, par animal pris en charge.

La taxe sur la valeur ajoutée applicable aux prestations vétérinaires a été ramenée de 13 % à 5 % au 1er janvier 2026.

Les travaux du comité consultatif pour le bien-être animal

Le comité a été créé par l'arrêté n° 694 CM du 16 mai 2024. Le Conseil en est membre en application de l'article 2 de cet arrêté.

La cellule bien-être animal de la direction de l'environnement a organisé neuf ateliers de co-construction en 2025. Un plan d'actions triennal a été élaboré, décliné du schéma d'organisation stratégique du bien-être animal, sans que son calendrier ni ses moyens aient été rendus publics. Ces travaux ont abouti à quarante-huit mesures. Le volet stratégique avait été écarté à l'origine au profit du seul volet juridique et n'a pas été repris depuis.

La démographie vétérinaire et le coût des actes

Une cinquantaine de praticiens exercent en Polynésie française, presque tous à Tahiti. Plusieurs archipels n'en comptent aucun.

L'identification coûte de 5 000 à 10 000 francs CFP par animal, soit environ 42 à 84 euros, ce coût tenant à l'acte lui-même et non au dispositif.

Des campagnes pourtant financées, y compris par des fondations extérieures, n'ont pu être conduites faute de praticien acceptant d'intervenir. L'ordre des vétérinaires se serait opposé aussi bien au déplacement de vétérinaires polynésiens hors de leur zone habituelle d'exercice qu'au concours d'organisations spécialisées venues de l'extérieur. La réglementation applicable aux campagnes de masse a par ailleurs été assortie d'exigences sans rapport avec les conditions d'exercice dans les archipels.

Les capacités d'accueil existantes et projetées

Le Pays recense trois fourrières autorisées, à Arue, à Bora Bora et à Punaauia. La structure de Bora Bora dispose d'un chenil financé à hauteur de 80 % par l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

La commune de Papeete a créé une fourrière municipale par la délibération n° 2026-84 du 2 juillet 2026 et, par la délibération n° 2026-85 de la même séance, un chenil communal pour les chiens de sa police municipale.

Les communes de Punaauia et Paea ont mutualisé leurs moyens dès 2018 au sein du Syndicat intercommunal de gestion de la fourrière animale, pour un investissement de 106 millions de francs CFP, environ 888 000 euros, financé à 80 % par le fonds intercommunal de péréquation et à 20 % par les deux communes.

D'autres structures devraient voir le jour à Moorea, à Taiarapu-Est et aux Raromatai. Des démarches sont engagées à Taiarapu, à Faa'a, à Moorea-Maiao et dans le bassin de Taravao. La mise à disposition de parcelles du Pays permet à la Communauté de communes Hava'i de travailler à la création de structures à Raiatea, Tahaa et Maupiti, le projet de Huahine étant prévu sur du foncier communal.

Une autorisation de programme de 100 millions de francs CFP, environ 838 000 euros, a été créée pour développer des capacités d'accueil réparties dans les archipels, les crédits ayant été ouverts par le collectif budgétaire n° 3. Les parcelles nécessaires n'ont pas encore été affectées à la direction de l'environnement. Le projet de refuge porté par l'association SCATahiti à Haapiti, sur un terrain mis à disposition par la commune, doit encore faire l'objet d'un accompagnement financier de 3 millions de francs CFP, environ 25 000 euros, en investissement. Aucun de ces projets n'a abouti à ce jour.

La réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ne s'applique qu'à partir de vingt chiens présents simultanément sur un même site.

SCRUTIN

Nombre de votants :		38
Pour :		33
Contre :		00
Abstentions :		05

ONT VOTÉ POUR : 33

Représentants des entrepreneurs

01	DAFNIET	Frédéric
02	LAO	Diego
03	MOSSER	Thierry
04	NOUVEAU	Heirangi
05	PLEE	Christophe
06	ROIHAU	Andréa
07	TREBUCQ	Isabelle

Représentants des salariés

01	LE GAYIC	Vaitea
02	ONCINS	Jean-Michel
03	POHUE	Patrice
04	SOMMERS	Eugène
05	TEHEI	Vairea
06	TIFFENAT	Lucie
07	YIENG KOW	Diana

Représentants du développement

01	BONNAT	Anne-Sophie
02	ELLACOTT	Stanley
03	LAI	Marguerite
04	ROOMATAAROA-DAUPHIN	Voltina
05	TEFAATAU	Karl
06	TEMAURI	Yvette
07	THEURIER	Alain

Représentants de la cohésion sociale et de la vie collective

01	BAMBRIDGE	Maiana
02	FOLITUU	Makalio
03	LUCIANI	Karel
04	PROVOST	Louis
05	RAOULX	Raymonde
06	TEARIKI	Nahiti
07	VITRAC	Marotea

Représentants des archipels

01	BARSINAS	Marc
02	BUTTAUD	Thierry
03	NESA	Martine
04	TEIKITEKAHIOHO	Teautaiipi
05	WANE	Maeva

SE SONT ABSTENUS : 05

Représentants des salariés

01	TAEATUA	Edgar
02	TERIINOHORAI	Atonia

Représentants du développement

01	MAAMAATUAIAHUTAPU	Moana
----	-------------------	-------

Représentants de la cohésion sociale et de la vie collective

01	CARILLO	Joël
02	PORLIER	Teikinui